Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202684-DE

Mairie de Taulé

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 12 novembre deux mille vingt-six, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, sous la présidence de :

Monsieur CREACH Gilles, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 06/11/2026

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 17 **Votants :** 21

Étaient présents : Le Maire, CREACH Gilles

Les adjoints : GOARNISSON Aude, LEMEUNIER Denis, BOZEC Marie-Claire, KERRIEN Ronan

Les conseillers délégués : KERSCAVEN François, BOULANGER Régine, HORELLOU Denis, POCHARD Frédéric

Les conseillers : BLONS Béatrice, LE BERR Mickaël, KERBRAT Morgane, MOAL Hélène, LE GUERCH Eric, PAUGAM Sandrine, MARTIN Erwan, KERGUIDUFF Claudine,

Absents excusés : DANIELOU Céline donne pouvoir à GOARNISSON Aude, SALAUN Benoit donne pouvoir à CREACH Gilles, MEUDEC Dominique donne pouvoir à BLONS Béatrice, DE BLASIO Stéfano donne pouvoir à KERGUIDUFF Claudine

Absents : CHEVALLIER Carine, PERROT Arnaud

A été élu secrétaire de séance : KERBRAT Morgane

DÉSAFFECTATION ET ACCORD DE PRINCIPE CESSION-VENTE – LIEUDIT COBALAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme du 15 octobre dernier ;

Vu l'état des lieux ;

Rapporteur : Gilles CREACH, Maire,

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 029-212902795-20261112-202684-DE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LEPINAY, propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 575, 576, 756, 1420 et 1540, est venue en mairie le 18 août dernier. Elle souhaite acquérir le chemin communal qui traverse notamment ses parcelles et jouxtent d'autres parcelles.

L'emprise de ce chemin (plan joint) serait d'une surface d'environ 390 m² (à définir par un géomètre) soit :

- environ 240 m² en zone UHcl (zone urbaine à vocation d'habitat et activités compatibles, à constructibilité limitée) ;
- et environ 150 m² en zone A (zone équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique et économique des terres agricoles).

Il est précisé que :

- Monsieur et Madame ADE, propriétaires des parcelles cadastrées section A numéros 778 et 1265 ont été consultés pour savoir s'ils étaient intéressés par la portion qui jouxte leurs parcelles ; nous avons reçu le 03 octobre dernier un courrier de leur part mentionnant qu'ils ne sont pas intéressés par l'acquisition de ce chemin (voir courrier joint).
- Madame LEPINAY supportera les coûts relatifs à l'intervention d'un géomètre pour le bornage ainsi que les frais d'acte.
- un avis du service des Domaines a été rendu le 9 novembre dernier duquel il résulte les estimations suivantes :
    - 12 €/m² pour la portion d'environ 240 m² située en zone UHcl, soit 2 880,00 €
    - 0,75 €/m² pour la portion d'environ 150 m² située en zone A, soit 112,50 €

  Soit une estimation pour l'ensemble de l'emprise d'environ 390 m² appréciée à 2 992,50 € arrondi à 3 000,00 €.
- Madame LEPINAY, propriétaire des parcelles sous teinte rose du plan joint, souhaite par la suite procéder à l'échange du fond du chemin (couleur marron du plan joint) avec le triangle (couleur verte du plan joint) avec Monsieur LE BERR.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- De donner un accord de principe de cession-vente au bénéfice de Madame LEPINAY ;
- De prononcer la désaffectation du lieu pendant une durée de deux mois ;
- De rappeler que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- De vendre au prix de 3 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal vote un accord favorable à la proposition évoquée.

Le Maire,
Gilles CREACH

